

PROPOSITION DE RESOLUTION concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance des responsabilités des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi (déposée par Benoit Hellings et Wouter De Vriendt)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la République Démocratique du Congo célébrait ses cinquante années d'existence comme État souverain, indépendant de la Belgique. Cette indépendance mit fin au régime colonial de notre État sur les populations congolaises qui dura cinquante-deux années (1908-1960). Il faisait lui-même suite au régime colonial personnel mis en place et dirigé par le Roi Léopold II, avec le concours de nombreux acteurs belges durant une période de vingt-trois années (1885-1908) : l'État indépendant du Congo. En juillet 2012, le Rwanda et le Burundi célébrèrent également ce jubilé de cinquante années d'indépendance, après quarante-six années d'administration coloniale belge (1916-1962).

Malgré le temps désormais écoulé depuis la fin de la colonisation belge, l'État belge et les institutions étatiques ou non-étatiques actives dans le processus colonial n'ont, à ce jour, entamé aucune démarche officielle en vue d'accomplir un réel travail de mémoire et de reconnaissance à l'égard de leur passé colonial.

Dans les discours récents des représentants officiels de l'État belge, l'ambiguïté à l'égard du passé colonial reste le plus souvent de mise. En témoigne le discours du président de la Chambre des représentants prononcé le 30 septembre 2010, dans le cadre des festivités du cinquantenaire de l'indépendance congolaise : « Je ne reviendrai pas sur l'Histoire commune de nos deux pays, mais on ne peut nier qu'elle nous a laissé le privilège des amis ». Cette volonté assumée d'entretenir une amitié sereine en faisant l'impasse sur le passé commun interpelle et donne libre cours à des discours officiels ambivalents, voire historiquement erronés.

Le Ministre des Affaires Étrangères belge déclarait par exemple en 2005, lors d'une allocution au Musée Royal d'Afrique Centrale (MRAC): « que des abus aient été commis au temps de l'État indépendant du Congo est indéniable ». Le Ministre rejetait ainsi régulièrement la responsabilité de toute forme d'abus de la colonisation sur l'État indépendant du Congo, un État en principe indépendant de la Belgique. Il estimait dans cette même allocution qu'« avec la cession du Congo à la Belgique en 1908, il sera mis fin au système d'exploitation de l'État indépendant du Congo. Lors de cette période [formellement belge] allant jusqu'à l'indépendance en 1960, le Congo a certainement rapporté à la Belgique, qui a de son côté incontestablement mené une action vigoureuse de développement économique et social au Congo ». Ce discours officiel, niant toute responsabilité de l'État belge à l'égard des abus de la colonisation, et présentant cette dernière comme un partenariat « gagnant-gagnant », néglige non seulement le caractère unilatéral, imposé et inégalitaire de cet « échange de services », mais est tout simplement erroné sur le plan historique : il est aujourd'hui clairement établi par l'historiographie contemporaine que la Belgique, elle aussi, commit directement un certain nombre d'abus au cours de la période 1908-1960. De plus, ce discours néglige la responsabilité morale directe portée par la Belgique à l'égard de l'héritage léopoldien : en acceptant de reprendre la colonie de son souverain, la

Belgique s'est vue en accepter tant les bénéfices économiques que le fardeau éthique. Ces deux éléments sont indissociables. Enfin, ce discours néglige surtout toutes les synergies existantes entre la Belgique et l'État indépendant du Congo, et en particulier le soutien financier apporté à plusieurs reprises par la Belgique à son souverain avant 1908. L'État belge doit aujourd'hui assumer l'ensemble de ces aspects et prendre la juste part de ses responsabilités.

Le président du Sénat estimait quant à lui en 2006, également dans une allocution au MRAC, que « notre présence coloniale au Congo ne fut pas exempte de faiblesses, de fautes, d'erreurs, mais elle était aussi l'expression d'une époque et d'un contexte qui ne peut être jugé à l'aune des critères de notre temps ». Ce raisonnement rencontre certaines limites évidentes, puisqu'il permettrait d'affranchir toute abomination historique telle que l'esclavage d'un quelconque jugement moral contemporain. Surtout, ce point de vue exprimé à plusieurs reprises révèle la méconnaissance persistante au plus haut niveau de l'État au sujet des abus commis entre 1908 et 1960 par la Belgique. Nombre de ces abus n'avaient rien de tolérable dans le contexte de l'époque, tels des massacres de civils, un système de travail forcé, des déportations massives, ainsi qu'une multitude de négligences coupables qui coûtèrent de nombreuses vies africaines. Ces éléments furent étouffés à l'époque et longtemps minimisés par la suite.

Cependant, certains autres discours officiels contrastent avec cette ligne, ainsi, un autre Ministre des Affaires Étrangères déclarait le 28 février 2003, dans un discours à l'Université de Liège : « les anciennes puissances coloniales, comme la Belgique, sont redevables d'une bonne part de leur propre développement à leurs anciennes colonies. C'est tout de même grâce à celles-ci que nous avons pu, en partie, nous construire tels que nous sommes et être aujourd'hui le douzième pays le plus riche et le quatrième selon le classement de l'ONU ». Cette position fut réitérée par le Ministre à plusieurs reprises, jusqu'à la tribune des Nations Unies, le 16 septembre 2005 en tant que commissaire européen : « la Belgique plus que d'autres se sent redevable à votre égard [celui des Africains] d'un soutien déterminé parce qu'une part importante de notre histoire est aussi la vôtre. Et que nos pages communes ne furent pas toutes écrites à l'encre du respect et de la générosité ».

Si un Ministre a pu reconnaître une certaine responsabilité historique des institutions publiques et privées belges à l'égard des pays africains qu'elles ont administrés par le passé et souligner à diverses reprises l'injustice de l'histoire africaine en général, cette injustice ne fut cependant jamais assumée politiquement par les représentants actuels de la Belgique, héritière de l'ancien pouvoir colonial.

De plus, malgré les importants progrès réalisés par la communauté scientifique sur le plan historiographique, cette communauté estime qu'il existe une inégalité de traitement dans l'accès intégral à toutes les archives publiques et privées pertinentes, classifiées entre chercheurs belges et africains.

Si une part de la responsabilité de l'État belge fut officiellement admise concernant l'assassinat politique du Premier Ministre congolais Patrice Lumumba en 2002, cet événement historique ponctuel se situe formellement en dehors du cadre strict de la colonisation (1961).

Concernant le rôle de la Belgique en tant que puissance coloniale au Congo, au Rwanda et au Burundi durant la colonisation, l'État belge n'a donc encore jamais admis de responsabilité particulière, ni condamné solennellement le fait colonial et toutes ses conséquences, ni rendu hommage aux résistants africains qui s'élevèrent contre l'occupation coloniale belge, ni entrepris de démarche scientifique et historiographique officielle, pluridisciplinaire et plurielle en vue de permettre une reconnaissance des faits et donc une réconciliation par rapport à ce passé. La Belgique n'assume donc pas encore son passé colonial. Ce même constat s'impose pour les autres institutions belges qui ont pourtant joué un rôle crucial dans cette colonisation : églises, entreprises, presse, universités ou partis politiques.

Le 13 février 2003, le Sénat a décidé l'instauration d'un processus visant à établir un travail de mémoire au sujet du phénomène de la collaboration lors de la Seconde Guerre mondiale, par le vote d'une résolution alors adoptée à l'unanimité. En 2007, ce travail scientifique a abouti à un rapport rédigé par le Centre d'études et de documentation guerre et société contemporaine (CEGES) et intitulé : « *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale* ».

Par la présente résolution, les auteurs veulent mettre en œuvre une approche méthodologique similaire à celle adoptée à l'époque au Sénat, au travers d'une recherche internationale et interdisciplinaire permettant d'établir les faits et les responsabilités des diverses institutions belges dans le passé colonial belge au Congo, au Rwanda et au Burundi et ce dans le but d'établir un travail de mémoire. Celui-ci permettra d'établir les bases historiographiques et scientifiques permettant à la Belgique de reconnaître sa responsabilité comme héritière politique de l'État indépendant du Congo et de l'État belge colonisateur.

La colonisation est par principe un système de gouvernance antidémocratique et raciste qui a engendré de façon structurelle des exactions diverses, sur lesquelles toute la lumière doit pouvoir être enfin faite. L'objectif des auteurs de la présente résolution est d'offrir à la population belge en général et à ses représentants en particulier les moyens de prendre clairement et sereinement distance par rapport au principe de la colonisation.

Notre démocratie a le devoir de tenir un langage de vérité à l'égard des populations des pays concernés, à l'égard de nos concitoyens originaires de nos anciennes colonies, ainsi qu'à l'égard de tous les peuples du monde qui partagent ou ont partagé un tel destin. Il s'agit également de tenir un langage de vérité à l'égard de l'ensemble de la population belge qui doit avoir conscience du passé dont elle est aujourd'hui, qu'elle le veuille ou non, la dépositaire.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

- A. considérant les atrocités, maintes fois évoquées par des travaux scientifiques précédents et constatées durant la période de l'État indépendant du Congo entre 1885 et 1908 et de l'État colonial belge entre 1908 et 1962 à l'encontre des populations congolaises, rwandaises et burundaises ;

- B. considérant l'illégitimité de la colonisation et la nécessité de refuser de brader les principes démocratiques au nom du développement socio-économique ;
- C. malgré les avancées de l'historiographie en matière d'histoire coloniale et bien que de nombreux progrès aient pu être constatés, la communauté scientifique estime qu'il existe une inégalité de traitement dans l'accès intégral à toutes les archives pertinentes publiques, privées et classifiées entre chercheurs belges et africains ;
- D. vu les conclusions de la commission d'enquête parlementaire de 2000-2001 visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, qui ont estimé « que ni la population congolaise, ni les Belges n'ont exorcisé les démons du passé », ayant constaté que « le champ d'investigation de la commission ne concernait qu'une partie limitée, fût-elle importante, de ce passé non digéré et que nombre de griefs sur lesquels ni le monde académique ni le monde politique n'ont pu faire la lumière continuent de tourmenter les esprits »¹ ;
- E. vu le précédent du travail historiographique mené au Sénat à partir du 13 février 2003 grâce au vote d'une résolution adoptée à l'unanimité « relative à l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans la déportation et la persécution des juifs de Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale » ; ce travail ayant permis en 2007 la publication du rapport « La Belgique docile » ;
- F. vu la motion adoptée le 21 février 2002 par la Chambre des représentants, approuvant les conclusions de la commission d'enquête, bien que ces dernières ne soient toujours pas suivies d'effets ;
- G. considérant les conclusions du rapport présenté le 8 novembre 2010 au terme des « Assises de l'Interculturalité », recommandant aux autorités de manifester « une reconnaissance de ce passé [colonial] pour que les jeunes générations, pour la plupart belges désormais, puissent grandir dans un pays qui reconnaît ce contentieux historique et exprime sa responsabilité et ses regrets dans ces événements dramatiques »² ;
- H. considérant la nécessité de soutenir la Déclaration Écrite du Parlement européen du 15 avril 2013 déposée conformément à l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur l'instauration d'une Journée européenne en reconnaissance des victimes de la colonisation européenne et de l'esclavage européen ;
- I. considérant la nécessité d'inscrire pleinement la Belgique dans un mouvement international de réconciliations postcoloniales ;
- J. considérant l'importance de poser un regard neuf sur les populations colonisées et de rendre hommage aux épisodes de résistance et de

1 'Enquête Parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci'. Rapport fait au nom de la Commission d'Enquête par Mm. Daniel BACQUELAINE et Ferdy WILLEMS et Mme Marie-Thérèse COENEN (Volume II). DOC 50 0312/007 p. 893 (16 novembre 2001)

2 Rapport remis à Joëlle Milquet, Vice-Première Ministre, Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances, en charge de la Politique de migration et d'asile, lors de la cérémonie de clôture des Assises de l'Interculturalité, le 8 novembre 2010 à Bruxelles. p.86

combativité des Africains (congolais, rwandais et burundais) durant cette période coloniale ;

- K. vu l'importance des liens actuellement entretenus, notamment migratoires et économiques, mais aussi l'intensité de la coopération au développement et de la coopération militaire qui relie la Belgique et ses anciennes colonies ; vu que le Gouvernement dans son Accord de Gouvernement concernant l'Afrique centrale « s'engage à rédiger une note stratégique sur nos relations socio-économiques, culturelles et politiques avec les pays de cette région » ;
 - L. considérant l'ambivalence des discours successifs des divers représentants officiels de l'État belge à l'égard de la colonisation par la Belgique du Congo, du Rwanda et du Burundi ;
 - M. considérant qu'au sein du Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) qui, depuis sa fondation en 1898, conserve et gère des collections, mène des recherches scientifiques et diffuse ses connaissances auprès d'un large public à travers des activités muséales, éducatives et scientifiques, existe une compétence particulière en la matière ; rappelle en particulier le livre pédagogique et le DVD-rom du MRAC 'Congo : colonisation/décolonisation. L'histoire par les documents' qui visent à fournir une vision nuancée de la colonisation et de la décolonisation du Congo grâce à la somme de documents proposés offrant des points de vue divers, contextualisés par des historiens, afin de répondre le mieux possible aux besoins et aux exigences des programmes scolaires³ ;
 - N. constatant que plus qu'un demi siècle après la fin de la colonisation, le temps est venu de mener une enquête approfondie, internationale, interdisciplinaire et d'engager dans la foulée un débat démocratique sur les responsabilités politiques des diverses institutions publiques et privées belges dans ces événements ;
 - O. vu les excuses présentées par le Gouvernement allemand le 14 août 2004 au peuple Herero pour le massacre de 1904 ;
 - P. vu les excuses présentées par le Premier Ministre italien le 30 août 2008 à Benghazi à l'égard de la colonisation italienne de la Lybie ;
 - Q. vu les excuses renouvelées par le Premier Ministre japonais le 10 août 2010 à l'égard de la colonisation japonaise de la Corée (1910-1945) ;
 - R. vu les excuses présentées par le gouvernement néerlandais le 9 décembre 2011 à l'égard du massacre de Rawagede en Indonésie (1947) ;
 - S. vu les dédommagements attribués en 2013 par le Gouvernement britannique aux milliers de kenyans maltraités pendant « la révolte des Mau Mau » ;
1. demande au Gouvernement de confier à une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs, la réalisation d'une étude scientifique approfondie sur les exactions commises entre 1885 et 1962 et les responsabilités de l'Etat Belge en tant qu'Etat héritier de l'État indépendant du Congo (et de l'état colonial Belge) mais aussi de toutes les autres institutions publiques ou privées ayant pris part à ce phénomène et de mettre, pour ce faire, les moyens budgétaires nécessaires à leur disposition. Et dans ce cadre, demande au Gouvernement :

3 'Publication pédagogique : Congo : colonisation/décolonisation. L'histoire par les documents ' (2012) :

http://www.africamuseum.be/popupmuseum/schools/teachers/index_html?set_language=fr&cl=fr

- A. de déclasser toutes les archives, y compris les archives dites africaines des archives diplomatiques (du SPF Affaires étrangères), les archives de l'Etat, les archives de la famille royale, les archives de la Sûreté de l'Etat et des services de renseignements militaires (SGRS) et tous les documents - quelque soit leur forme - qui peuvent faire lumière sur la colonisation ;
 - B. de demander à la famille royale et aux héritiers des différents Souverains belges de permettre l'analyse, par un archiviste, des documents privés des Chefs d'État successifs afin de distinguer - parmi ces documents - les éléments d'intérêt scientifique et les éléments purement privés ou familiaux, et de déclasser les documents qui peuvent faire lumière sur la période coloniale ;
 - C. prendre les mesures nécessaires afin d'encourager les institutions privées (églises, entreprises, particuliers, etc) à conserver, inventorier et déclasser les documents et éléments qui peuvent faire lumière sur la période coloniale ;
 - D. de présenter un plan pour assurer une meilleure conservation et un inventaire complet de ces archives ainsi qu'une meilleure promotion et un meilleur accès de celles-ci ; garantir aux chercheurs africains un accès égal et total ; permettre aux archives privées (institutions religieuses, entreprises, particuliers) de pouvoir être conservées et donc largement consultées dans les institutions publiques ;
 - E. de créer des bourses de recherche pour des chercheurs résidant en Belgique, et des chercheurs résidant au Congo, au Rwanda et au Burundi ;
2. demande aux chercheurs, nonobstant leur droit de saisir à tout moment la Chambre à l'égard des problèmes qu'ils rencontrent dans leurs recherches, de lui présenter au terme d'un délai d'un an un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux. Dès publication de ce rapport préliminaire, la Chambre des représentants entamera un débat démocratique serein, argumenté et éclairé sur les responsabilités des diverses autorités belges dans le processus colonial à l'œuvre au Congo, au Rwanda et au Burundi entre 1885 et 1962 ;
 3. sur base du rapport définitif, fera des recommandations et propositions au Gouvernement sur la façon la plus adéquate pour la Belgique de reconnaître la responsabilité des diverses institutions publiques et privées belges dans la colonisation, comme successeur de l'Etat indépendant du Congo et l'Etat colonial belge ;
 4. transmettra le rapport définitif aux Communautés afin de permettre à celles-ci, par l'éducation, de transmettre cette mémoire coloniale aux générations futures afin de contribuer à la reconnaissance historique du phénomène colonial ;
 5. se réserve le droit d'instaurer une commission d'enquête à tout moment de ce processus, si elle juge ce procédé nécessaire pour atteindre ces objectifs ;
 6. demande au Gouvernement de mettre enfin en œuvre les recommandations de la motion adoptée le 21 février 2002 à la Chambre des représentants approuvant les conclusions de la commission d'enquête sur la mort de Patrice Lumumba.